



Le projet de réserve de substitution du Châtelar, porté par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap, s'inscrit dans un contexte de tension sur la ressource en eau. Il poursuit trois grands objectifs :

- Compenser partiellement les accroissements de débits réservés sur le Drac aux Ricous tout en participant à l'amélioration de l'hydrologie et de l'écologie du milieu naturel,
- Améliorer l'efficacité du réseau hydraulique,
- Participer à la sécurisation de la disponibilité de l'eau pour les différents usages du territoire.

LA CONCERTATION PRÉALABLE CONFIRME LE PROJET

Du 23 septembre au 22 novembre 2024, une concertation préalable a permis d'informer et d'associer largement les habitants et acteurs locaux au projet. Menée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), **elle a été saluée pour sa transparence et sa sincérité, et a confirmé l'intérêt stratégique du projet pour le territoire.**

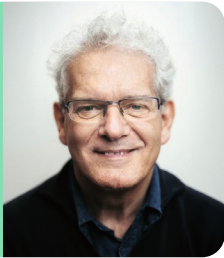
La thématique environnementale a été au cœur des échanges. L'un des enjeux concerne **la compréhension des mesures de compensation environnementale** qui seront mises en place pour répondre à la disparition de la zone humide actuelle.

Pour maintenir ce dialogue, l'ASA du Canal de Gap a souhaité engager une **concertation continue volontaire jusqu'à l'enquête publique unique**, sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP qui garantit la qualité et la transparence de l'information.

ASSOCIER DURABLEMENT TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE



CONTACTER LE GARANT :
Jean-Michel FOURNIAU
jean-michel.fourniau@garant-cndp.fr



UNE NOUVELLE CONCERTATION SUR LE VOLET URBANISME

Le projet de réserve de substitution se situe au lieu-dit « Le Châtelar », sur la commune de La Roche-des-Arnauds. Les terrains sont aujourd'hui classés en zone agricole protégée (Ap) et en zone humide. Pour permettre sa réalisation, une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée au titre des dispositions du Code de l'Environnement. Une concertation publique dédiée à ce volet urbanisme se déroule du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 afin d'éclairer, d'écouter et de répondre aux habitants sur des questions d'ordre « d'urbanisme » en lien avec le projet.
Plus d'informations sur : projet-chatelar.fr

LES ÉTUDES TECHNIQUES SE POURSUIVENT EN VUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'ASA du Canal de Gap enrichit actuellement l'étude d'impact, document de référence qui sera soumis au public lors de l'enquête publique unique projetée pour mi-2026.

- Le volet urbanisme est en cours et concerne la mise en compatibilité du PLU.
- Le volet environnement se poursuit avec l'appui de bureaux d'études spécialisés (O2Terre, Asellia, Naturalia...).

Bon à savoir : Une étude d'impact est un document préparé par le maître d'ouvrage. Il détaille les effets positifs et négatifs d'un grand projet d'aménagement sur l'environnement et le territoire, et constitue la base d'information et de discussion pour le public lors de l'enquête publique.



En combinant coordination, actions concrètes et implication locale, une gestion collective organisée par l'ASA permettra d'assurer la pérennité des zones humides et de préserver leurs richesses écologiques sur le long terme.

UNE GESTION COLLECTIVE, AVEC QUI ET COMMENT ?

La préservation des zones humides s'organisera dans le temps autour de quatre piliers :

- **Un plan de gestion** : pour suivre l'évolution des milieux.
- **Un comité de gestion** : il proposera de réunir les acteurs concernés (administrations telles que DDT, OFB, Agence de l'Eau, élus, écologues, associations, experts naturalistes...) pour veiller à la bonne application des mesures inscrites dans le plan de gestion et ajuster les pratiques.
- **Des fiches actions** : elles décrivent de manière claire et pratique les interventions et mesures à mettre en œuvre (restauration, entretien, suivi écologique...), afin que chacun sache précisément quoi faire et à quel moment.
- **Un comité de suivi** : dont les membres apportent leur expertise et valident les grandes orientations. Ils garantissent la cohérence des actions et l'engagement de tous sur le long terme.

Le comité de suivi que proposera l'ASA pourrait intégrer les acteurs suivants :

- DDT
- OFB
- CEN PACA
- CLEDA
- SMIGIBA
- Associations de défense et de protection de la nature
- ASA du Canal de Gap

UN ENGAGEMENT FORT POUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet s'inscrit dans la durée avec des engagements garantis sur 25 ans, afin de restaurer et préserver durablement les zones humides. Un suivi local est mis en place par l'ASA pour observer l'évolution des milieux et ajuster les actions en fonction des besoins réels du territoire. Cette démarche s'appuie aussi sur des acteurs impliqués – élus, associations, experts et usagers – qui connaissent le terrain et travaillent ensemble pour protéger l'environnement et ainsi conserver dans un bon état écologique ces espaces naturels afin de les transmettre aux générations futures.



Plus d'information sur :

PROJET-CHATELAR.FR



PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR À LA ROCHE-DES-ARNAUDS



CONCERTATION CONTINUE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
FOCUS ENVIRONNEMENT



+ D'INFOS
Actualités, documentation,
questions/réponses...
> projet-chatelar.fr





DISPOSITIFS POUR PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ

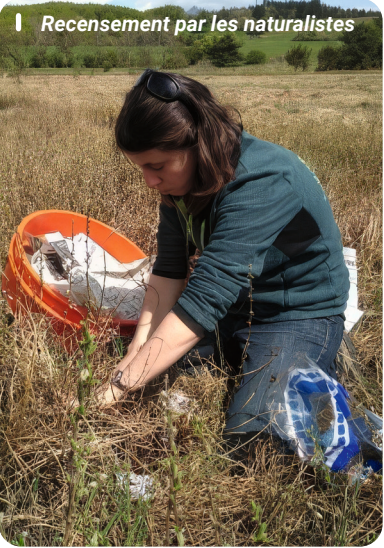
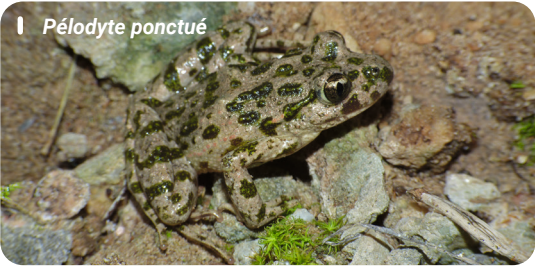
Après l'étude comparative de plusieurs scénarios, les différentes études ont abouti à la conclusion que le projet du Châtelar était le plus avantageux et globalement le moins préjudiciable en matière de destruction de zones humides.

POURQUOI OBSERVER LA NATURE AVANT D'AGIR ?

Différents diagnostics et inventaires écologiques ont été réalisés sur quatre saisons pour mieux connaître la faune et la flore présentes. Dans un rayon de 5 km autour du site, ces inventaires ont identifié **les espèces et habitats les plus rares et fragiles, afin d'adapter le projet et de protéger au mieux la biodiversité**. Cet état initial cible les précautions à prendre pour envisager le déplacement de certaines espèces sensibles vers les zones humides compensatoires et permet d'adapter le calendrier des travaux au rythme de la nature, notamment aux périodes de reproduction. Pour le volet ingénierie écologique, le porteur de projet s'est entouré de l'expertise de cabinets spécialisés, comme Naturalia, Asellia ou encore Ecoter, afin de garantir des études précises et de bien cibler les enjeux environnementaux.

QU'EST-CE QUE LA DÉMARCHE « ERC » ?

La démarche Éviter – Réduire – Compenser (ERC) consiste à d'abord éviter les impacts d'un projet sur l'environnement, puis à les réduire autant que possible, et enfin à compenser ceux qui restent inévitables. Aucune mesure d'évitement ou de réduction réaliste vis-à-vis du projet ne permet de préserver la zone humide, qui sera intégralement détruite par la réalisation de la retenue du Châtelar et sera donc compensée.



DES DÉPLACEMENTS À VENIR VERS DE NOUVELLES ZONES HUMIDES



QUELS SITES ÉTUDIÉS POUR LA COMPENSATION ?

Pour évaluer et compenser la disparition de la zone humide du Châtelar, le porteur de projet s'est aussi appuyé sur le bureau d'étude environnemental O2Terre, utilisant la méthodologie nationale officielle élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris. Cette dernière permet de mesurer ce que les zones humides, au sens de l'étude de leurs fonctionnalités, apportent en termes de biochimie, biodiversité, maintien de l'eau en période sèche, qualité de l'eau et atténuation des crues. Cette méthode officielle a servi à identifier les pertes liées au projet, mais aussi à **repérer des zones humides voisines dégradées ou fragiles, présentant un potentiel de restauration** visant à réduire les impacts induits par le projet.

Cinq zones humides ont ainsi été identifiées et ont fait l'objet d'études environnementales :

- Les Joppes (3,14 ha),
- Sagne Rienda (1,63 ha),
- Grande Sagne (0,66 ha),
- Les Allates (1,89 ha),
- Les Villarons (1,4 ha).

Le porteur du projet dispose à ce jour de la maîtrise foncière de terrains en zones humides dégradées à des fins de restauration écologique sur la plupart des sites précités. Des démarches en vue d'acquisitions complémentaires sont en cours pour compléter les mesures et sites de compensation proposés. Ces sites ont été choisis après des inventaires détaillés de la faune, de la flore et des habitats qu'ils renferment. **Grâce à leur fort potentiel écologique, il est pressenti que ces derniers permettront d'offrir une valeur ajoutée réelle et significative** au regard des impacts du projet.

Des propositions de mesures d'accompagnement et de travaux pour aller au-delà de la compensation réglementaire

Les trois derniers sites actuellement en cours d'acquisition s'inscrivent en complément de la démarche de compensation et illustrent le volontarisme de l'ASA d'aller au-delà de la simple compensation réglementaire. En effet, pour respecter la réglementation la compensation des zones humides doit couvrir la totalité des surfaces perdues et atteindre 200 % selon le SDAGE Rhône Méditerranée. Parallèlement, l'ASA du Canal de Gap souhaite également mettre en œuvre des mesures d'accompagnement et de travaux destinées à limiter au mieux les impacts lors de la réalisation du chantier.



ZONES HUMIDES, UN RÔLE DE CORRIDOR ?

Les zones humides jouent un rôle essentiel dans le maintien des continuités écologiques et entrent dans le cadre des trames vertes et bleues définies par le SCoT de l'Aire Gapençaise. Elles servent de lieux de refuge, de passage et de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales. En reliant entre eux différents milieux naturels – forêts, prairies, rivières ou montagnes – elles évitent l'isolement des espèces et facilitent leurs déplacements ainsi que le brassage génétique. Ces connexions, appelées **corridors écologiques**, sont indispensables pour préserver la biodiversité et permettre aux espèces de s'adapter aux changements de leur environnement. Ce maillage écologique sera renforcé grâce à l'acquisition et à la restauration des zones humides retenues.

